

Secrétariat général 3737, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1X 3B3 Téléphone : 514 596-6012

Télécopieur : 514 596-7451

RENCONTRE DES DIRECTIONS D'UNITÉ ET DES DIRECTIONS DE SERVICE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

École Georges-Vanier, 17 heures

1^{re} rencontre du 12 février 2020

Mot du directeur général

M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux directions d'unité et de service et les remercie de leur présence à cette première rencontre organisée pour l'adoption des rapports.

M. Gendron mentionne que durant cette période transitoire et comme il est prévu à la loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique adoptée* le 8 février dernier, il assumera les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires jusqu'à la formation du nouveau conseil d'administration, en juin prochain.

Il ajoute que l'adoption des rapports sera toujours effectuée en respectant les encadrements légaux et le fonctionnement interne de la Commission scolaire de Montréal.

Les prochains jours seront consacrés à revoir le mode de fonctionnement du CCDG et à voir comment ce comité peut travailler avec la Direction générale pour faire évoluer les dossiers. Une procédure quant au cheminement des rapports en vue de leur adoption devra également être élaborée.

Un enjeu important est abordé, soit de maintenir les rencontres décisionnelles en fonction du calendrier de réalisation des chantiers de construction afin d'éviter toute situation problématique relatifs aux échéanciers des travaux.

Une question est soulevée quant aux formats des rapports qui devront être présentés. À cet effet, de nouveaux modèles de rapports élaborés par un comité de travail seront présentés au prochain CCDG.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, M. Robert Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour suivant :

- Mot du directeur général
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020

3- Étude des rapports :

- 3.1 DG-02-503 Bureau des directions d'unité École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) achat d'équipements informatiques pour 2020-2021
- 3.2 DG-06-231 Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs, de l'organisation scolaire, du développement et de l'innovation professionnelle contrat de services de gré à gré entre le YMCA et la CSDM modification technique de la résolution 7 adoptée à la séance du 28 janvier 2020 du comité exécutif
- 3.3 A-11-148 Services pédagogiques Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) contrat de services de gré à gré renouvellement de la cotisation annuelle et financement année scolaire 2019-2020
- 3.4 A-11-149 Services pédagogiques demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école FACE, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 version pour consultation
- 3.5 A-29-1960 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria créations de postes modification au plan de l'effectif 2019-2020
- 3.6 A-31-3953 Service des ressources financières services professionnels en architecture pour le remplacement des systèmes de CVCA à l'école Joseph-François-Perrault, Honoré-Mercier et Saint-Zotique appel d'offres 24-583P1 attribution d'un contrat
- 3.7 A-31-3960 Service des ressources financières services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes CVCA PQAI, système submergé appel d'offres 24-585P2 attribution d'un contrat
- 3.8 A-31-3973 Service des ressources financières École Espace-Jeunesse – rénovation de l'enveloppe de l'agrandissement – appel d'offres 25-2754P – attribution d'un contrat
- 3.9 A-31-3977 Service des ressources financières école Louis-Hippolyte-Lafontaine – réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2756P – attribution d'un contrat

- 3.10 A-31-3978 Service des ressources financières services professionnels entreprise de services écoénergétiques (ESE) lot 2 étape 1 appel de candidatures appel d'offres 24-587P attribution d'un contrat
- 3.11 A-31-3982 Service des ressources financières services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe et des blocs sanitaires des écoles Paul-Bruchési, Madeleine-de-Verchères, Ludger-Duvernay, Jean-Baptiste-Meilleur et Édifice Des Pins appel d'offres 24-589P1 attribution d'un contrat
- 3.12 A-31-3988 Service des ressources financières services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes extérieures de l'École des métiers de la construction de Montréal (annexe 1), de l'école Marguerite-De Lajemmerais et de l'école La Vérendrye appel d'offres 24-588P1 attribution d'un contrat
- 3.13 A-31-3990 Service des ressources financières école Léonard-De Vinci, pavillon 2^e et 3^e cycles réfection des blocs sanitaires phase I appel d'offres 25-2761P attribution d'un contrat
- 3.14 A-31-3993 Service des ressources financières école Sainte-Cécile réfection du gymnase, reconfiguration des espaces connexes et ajout de vestiaires appel d'offres 25-2763P attribution d'un contrat
- 3.15 A-31-3994 Service des ressources financières école Laurier remplacement des blocs sanitaires et d'égout sanitaire phase 1 appel d'offres 25-2762P attribution d'un contrat
- 3.16 A-31-3998 Service des ressources financières Comité social Centre-Sud réfection de l'enveloppe : maçonnerie, fenêtres et portes phase 1 appel d'offres 25-2765P attribution d'un contrat
- 3.17 A-31-4003 Service des ressources financières école Saint-Enfant-Jésus – remplacement de la fenestration – appel d'offres 25-2768P – attribution d'un contrat
- 3.18 A-31-4005 Service des ressources financières acquisition et installation de conteneurs à déchets et de cabanons extérieurs (2 lots) appel d'offres 15-308P attribution d'un contrat
- 3.19 A-31-4006 Service des ressources financières école Au Pied-dela Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier – rénovations des finis et le remplacement des fenêtres du gymnase – appel d'offres 25-2769P – attribution d'un contrat

- 3.20 A-31-4039 Service des ressources financières services professionnels d'une firme en génie mécanique, électrique, structure et civil pour la réhabilitation majeure de l'édifice Marie-Rollet et Julie-Payette appel d'offres 24-590P2 attribution d'un contrat
- 3.21 A-31-4046 Service des ressources financières fourniture sur demande de quincaillerie d'aérospatiale appel d'offres 24-576P exercice de la première option de renouvellement d'une année
- 3.22 A-31-4047 Service des ressources financières fourniture sur demande du matériel de câblage en aérospatiale appel d'offres 24-574P exercice de la première option de renouvellement d'une année
- 3.23 A-32-206 Service des technologies de l'information création de postes réguliers à temps complet, pour le personnel de soutien technique modification au plan de l'effectif année 2019-2020
- 3.24 A-33-1501 Service des ressources matérielles École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réaménagement des locaux 102 et 107 (projet : 354 047 430)
- 3.25 A-33-1503 Service des ressources matérielles renouvellement des baux arrivant à échéance au 30 juin 2020
- 3.26 A-33-1504 Service des ressources matérielles conclusion et signature d'un amendement pour une prolongation d'un an du bail pour la location d'une partie du bâtiment situé au 4650, rue Ontario Est, en faveur du Carrefour Parenfants
- 3.27 A-33-1506 Service des ressources matérielles école Sans-Frontières autoriser la poursuite de l'exécution de la commande confiée à l'entrepreneur homologué détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réhabilitation après le sinistre du 22 décembre 2019 (projet : 410 020 780)
- 3.28 A-34-3296 Service du Secrétariat général composition des comités de révision et nomination de ses membres

4- Documents d'information :

- 4.1 A-33-1507 Service des ressources matérielles état de situation des réservoirs d'huile
- 4.2 A-33-1508 Service des ressources matérielles écoles Les-Enfantsdu-Monde et Félix-Leclerc – suivi du *Tableau de suivi des* projets d'ajouts d'espace et de réhabilitation – informations d'avancement du chantier d'agrandissement

4.3 A-33-1509	Service des ressources matérielles – recensement des résidences de concierge existantes			
4.4 INF-843	Direction générale adjointe à la performance financière et à l'efficacité opérationnelle – rapport d'information concernant la mesure 15028 – activités parascolaires au secondaire sur les différentes balises de la mesure et sur une proposition de ventilation des sommes non utilisées d'ici le mois de juin 2020			
4.5 INF-844	Désignation du représentant de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)			
4.6 INF-845	Budget 2019-2020 et finances – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes			
4.7 INF-846	Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Sainte-Odile – année 2019-2020			
4.8 INF-847	Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Marc-Favreau – année 2019-2020			
4.9 A-34-3297-A	Service du Secrétariat général – désignation des signataires et administrateurs officiels de la CSDM à l'égard de certains types de documents et outils bancaires			
Divers				

2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020</u>

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, le directeur général approuve le procèsverbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020.

Il est donc **RÉSOLU**:

5.

1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 janvier 2020.

3. Étude des rapports

3.1. <u>Bureau des directions d'unité – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) – achat d'équipements informatiques pour 2020-2021</u>

Document déposé : Rapport DG-02-503 en date du 29 janvier 2020

de M. Christian Auger concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de nouveaux équipements pour outiller les locaux de l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) et de son annexe;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter les modalités relatives au Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que les achats d'ordinateurs et d'écrans seront effectués auprès d'un fournisseur à commandes retenu par le Centre collégial des services regroupés (Collecto) dans le cadre d'un regroupement d'achats, conformément aux règles budgétaires applicables, et que le mobilier de bureau sera acheté auprès du fournisseur à commandes de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le budget mobilier, appareillage et outillage (MAO) de l'EMICA couvrira entièrement le coût de ces achats;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER l'EMICA à passer les commandes pour les achats d'équipements informatiques et de mobilier complémentaire d'ici juin 2020, pour son établissement principal et son annexe, pour une somme de 525 000 \$, à partir de son budget MAO, en vue de l'année scolaire 2020-2021.
- 3.2. <u>Direction générale adjointe à la gestion des services éducatifs, de l'organisation scolaire, du développement et de l'innovation professionnelle contrat de services de gré à gré entre le YMCA et la CSDM modification technique de la résolution 7 adoptée à la séance du 28 janvier 2020 du comité exécutif</u>

Document déposé : Rapport DG-06-231 en date du 5 février 2020

de Me Sylvie Gallant concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 7 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 28 janvier 2020 portant sur l'attribution d'un contrat de services de gré à gré à l'organisme YMCA dans le cadre de son offre de services aux établissements scolaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) (programme *Alternative Suspension*);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CSDM que ce contrat soit attribué en vertu de l'article 13,5 de la Loi sur les contrats des organismes publics et de l'article 42,2 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RCS), plutôt qu'en vertu de l'article 13,4 de la LCOP;

Il est **RÉSOLU**:

- 1° d'APPORTER une modification technique à la résolution 7 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 28 janvier 2020, soit de remplacer la référence au motif 13,4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) par le motif 13,5 de la LCOP et par l'article 42,2 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RCS);
- 2° de DEMANDER au Bureau des approvisionnements de publier ledit contrat de services au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) sous le motif décrit au paragraphe précédent.
- 3.3. <u>Services pédagogiques Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) contrat de services de gré à gré renouvellement de la cotisation annuelle et financement année scolaire 2019-2020</u>

Document déposé : Rapport A-11-148 en date du 3 février 2020

de M. Thierry Mélinge concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que depuis l'année scolaire 2000-2001, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) collabore avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) en vue de tenir des activités sportives pour les élèves;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette collaboration, les services offerts par le RSEQ comprennent entre autres, l'organisation et la coordination du Championnat d'athlétisme (compétition gratuite pour les élèves de la CSDM), ainsi que du Gala du sport étudiant (gala d'excellence);

CONSIDÉRANT que des frais annuels d'environ 54 000 \$ sont facturés à la CSDM pour les services offerts par le RSEQ et que ces frais visent le renouvellement annuel de la cotisation (adhésion) ainsi que le financement pour la tenue d'activés sportives et d'évènements à caractère sportif (ex. : location d'une piste d'athlétisme, frais des officiels, repas, récompenses ainsi qu'une partie des frais reliés aux ressources humaines);

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la *Politique sur la gestion et l'attribution* des contrats (P2013-1) en vigueur à la CSDM, le mode d'attribution d'un tel contrat de services est de gré à gré, et que ce contrat relève de la délégation de pouvoirs de la Direction générale adjointe à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire, en vertu de l'article 111 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* délègue au comité exécutif le pouvoir d'adhérer au nom de la CSDM à une fédération, une association, un groupe ou un organisme et autoriser le paiement de la cotisation qui en découle;

CONSIDÉRANT que sa mission est de promouvoir et de développer le sport et l'activité physique en milieu scolaire et qu'il favoriser ainsi l'éducation, la réussite scolaire et la santé des jeunes;

CONSIDÉRANT que sa mission est également de soutenir et gérer nos équipes sportives issues du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT que cette mission est en accord avec les valeurs de la CSDM;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADHÉRER au RSEQ pour l'année scolaire 2019-2020 et de procéder au paiement de la cotisation annuelle;
- 2° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire d'attribuer un contrat de services de gré à gré au RSEQ en conformité aux modalités décrites au présent rapport et dans le respect des dispositions prévues au Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM;
- 3° de DEMANDER au Bureau des approvisionnements de publier ce contrat de services au SEAO.
- 3.4. Services pédagogiques demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école FACE, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-149 en date du 10 janvier 2020 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école FACE;

- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires au courant du printemps 2020.
- 3.5. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria créations de postes modification au plan de l'effectif 2019-2020

Document déposé : Rapport A-29-1960 en date du 6 février 2020 de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves en difficulté et les services à leur offrir:

CONSIDÉRANT que l'école a pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT que Mme Mathilde Aubry, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 1^{er} novembre 2019 à l'école Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT que Mme Varlyne Cox, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 60 % (21 heures/semaine) depuis le 5 novembre 2019 à l'école Saint-Antoine-Marie-Claret:

CONSIDÉRANT que Mme Véronique Donato, technicienne en éducation spécialisée est affectée à un surcroît de travail à 60 % (21 heures/semaine) depuis le 9 janvier 2020 à l'école Saint-Pierre-Claver:

CONSIDÉRANT que les écoles possèdent les fonds nécessaires au fonds 1 et au fonds 6 pour la création de leur poste;

Il est **RÉSOLU** :

- 1º de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 100 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Étienne et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-096-1-23140-167;
- 2º de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 60 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Antoine-Marie-Claret et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-051-1-23140-167;
- 3º de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 60 % de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Pierre-Claver et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-079-6-23147-167;

- 4º de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2019-2020 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (résolution 10 de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 8 mai 2019).
- 3.6. <u>Service des ressources financières services professionnels en architecture</u>

 <u>pour le remplacement des systèmes de CVCA à l'école Joseph-François-Perrault,</u>

 Honoré-Mercier et Saint-Zotique appel d'offres 24-583P1 attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3953 en date du 4 février 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour le remplacement des systèmes de CVCA des écoles Joseph-François-Perreault, Honoré-Mercier et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissions et qu'elles ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des trois soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2021-2022, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **RÉSOLU** :

- 1º d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 277 800 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, BERGERON BOUTHILLIER ARCHITECTES pour les services professionnels en architecture

pour le remplacement des systèmes de CVCA pour les écoles Joseph-François-Perrault, Honoré-Mercier et Saint-Zotique. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;

3º d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

3.7. <u>Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie pour le remplacement des systèmes CVCA PQAI, système submergé – appel d'offres 24-585P2 – attribution d'un contrat </u>

Document déposé : Rapport A-31-3960 en date du 5 février 2020

de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour les travaux entourant cet appel d'offres concernent le remplacement des systèmes CVCA PQAI, système submergé;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissions, toutes trois ayant été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des trois soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats* de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT que deux des trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2021-2022, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER les sources de financement proposées dans le présent rapport;

- d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 515 250 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Tetra Tech QI inc. / Ponton Guillot inc.* pour les services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour les travaux entourant cet appel d'offres concernant le remplacement des systèmes CVCA PQAI, système submergé. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8. <u>Service des ressources financières École Espace-Jeunesse rénovation de</u> l'enveloppe de l'agrandissement – appel d'offres 25-2754P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3973 en date du 11 février 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation de l'enveloppe de l'agrandissement à l'école Espace-Jeunesse;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat:

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU**:

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 1 744 558 \$ plus taxes à l'entrepreneur Maçonnerie Rainville et frères inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de l'enveloppe de l'agrandissement à l'école Espace-Jeunesse;
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.9. <u>Service des ressources financières école Louis-Hippolyte-Lafontaine réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols appel d'offres 25-2756P attribution d'un contrat</u>

Document déposé : Rapport A-31-3977 en date du 6 février 2020

de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols à l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat:

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020 et dans le cadre de la mesure 50530 – Embellissement des cours d'école 2018-2019 qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi

entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER les sources de financement proposées dans le présent rapport;
- 2º d'ACCORDER un contrat de 2 808 819,80 \$ plus taxes à l'entrepreneur Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des cours, du stationnement et la réhabilitation des sols à l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- 3º d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements
 à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4º de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.10. <u>Service des ressources financières services professionnels entreprise de services</u>
 <u>écoénergétiques (ESE) lot 2 étape 1 appel de candidatures appel d'offres 24-587P</u>
 attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3978 en date du 4 février 2020

de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les différentes dispositions du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* qui prévoit les mécanismes qui régissent les contrats visant à procurer des économies découlant de l'amélioration du rendement énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de procéder à un appel d'offres en deux étapes pour attribuer un contrat mixte de travaux de construction et de services professionnels visant à procurer des économies découlant de l'amélioration du rendement énergétique pour trois écoles;

CONSIDÉRANT la publication du présent appel d'offres comme une première étape (appel de candidatures) visant à sélectionner un maximum de trois entreprises de services écoénergétiques;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des deux soumissions admissibles et conformes reçues a été réalisée conformément aux critères énoncés au document d'appel d'offres par un comité de sélection dûment constitué;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions sont acceptables et que les entrepreneurs seront invités à présenter une soumission à l'étape 2 (appel de propositions);

CONSIDÉRANT que la durée de validité standard de 45 jours d'une soumission pourrait s'avérer insuffisante pour évaluer les propositions qui seront reçues au terme de la deuxième étape;

Il est **RÉSOLU** :

- de RETENIR les firmes Les services ÉNERGÉTIQUES ECOSYSTEM inc. et ÉNERGÈRE inc. qui ont obtenu les notes acceptables au terme d'une première étape d'appel de candidatures et d'INVITER ces entreprises à soumettre une proposition complète et détaillée de services écoénergétiques;
- 2º d'AUTORISER le Bureau des approvisionnements à publier un appel d'offres pour la deuxième étape, qui comprendra une période de validité des soumissions de 75 jours.
- 3.11. Service des ressources financières services professionnels en architecture
 pour la réfection de l'enveloppe et des blocs sanitaires des écoles Paul-Bruchési,
 Madeleine-de-Verchères, Ludger-Duvernay, Jean-Baptiste-Meilleur et Édifice Des Pins
 appel d'offres 24-589P1 attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3982 en date du 28 janvier 2020 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection de l'enveloppe et des blocs sanitaires des écoles Paul-Bruchési, Madeleine-de-Verchères, Ludger-Duvernay et Jean-Baptiste-Meilleur ainsi que l'édifice Des Pins;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissions, et qu'elles ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des trois soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*:

CONSIDÉRANT que les trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2º d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 665 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Ruccolo + Faubert Architectes inc.* pour les services professionnels d'une firme d'architectes pour la réfection de l'enveloppe et des blocs sanitaires des écoles Paul-Bruchési, Madeleine-de-Verchères, Ludger-Duvernay, Jean-Baptiste-Meilleur et Édifice Des Pins. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.
- 3.12. Service des ressources financières services professionnels en architecture pour la réfection des enveloppes extérieures de l'École des métiers de la construction de Montréal (annexe 1), de l'école Marguerite-De Lajemmerais et de l'école La Vérendrye appel d'offres 24-588P1 attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3988 en date du 4 février 2020

de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour les projets de réfection des enveloppes extérieures de l'École des métiers de la construction de Montréal (annexe 1) (EMCM), de l'école Marguerite-De Lajemmerais et de l'école La Vérendrye;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu six soumissions, et que toutes ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des six soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains* contrats de service des organismes publics;

CONSIDÉRANT que ces six soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021 et tel qu'il est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM, qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en septembre 2019;

Il est **RÉSOLU** :

- d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 585 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, BARIN S.E.N.C.R.L., pour les services professionnels d'une firme d'architectes pour les projets de réfection des enveloppes extérieures de l'École des métiers de la construction de Montréal (annexe 1), de l'école Marguerite-De Lajemmerais et de l'école La Vérendrye. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 2º d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.
- 3.13. Service des ressources financières école Léonard-De Vinci, pavillon 2º et 3º cycles réfection des blocs sanitaires phase I appel d'offres 25-2761P attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3990 en date du 6 février 2020

de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation des blocs sanitaires – phase I à l'école Léonard-De Vinci;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 677 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *IMMOBILIER* BELMON inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection des blocs sanitaires phase I à l'école Léonard-De Vinci, pavillon 2° et 3° cycles;
- d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.14. <u>Service des ressources financières école Sainte-Cécile réfection du gymnase, reconfiguration des espaces connexes et ajout de vestiaires appel d'offres 25-2763P attribution d'un contrat </u>

Document déposé : Rapport A-31-3993 (version corrigée) en date du 5 février 2020 de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du gymnase, reconfiguration des espaces connexes et ajout de vestiaires à l'école Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2º d'ACCORDER un contrat de 777 030 \$ plus taxes à l'entrepreneur Norgereq Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du gymnase, reconfiguration des espaces connexes et ajout de vestiaires à l'école Sainte-Cécile:
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4º de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.15. <u>Service des ressources financières école Laurier remplacement des blocs sanitaires</u> et d'égout sanitaire phase 1 appel d'offres 25-2762P attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3994 en date du 4 février 2020 de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement blocs sanitaires et d'égoût sanitaire - phase 1 à l'école Laurier;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat:

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 795 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur 9368-6616 QUÉBEC inc. (IBE GROUP), plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des blocs sanitaires et d'égoût sanitaire - phase 1 à l'école Laurier:
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.16. Service des ressources financières Comité social Centre-Sud réfection de l'enveloppe : maçonnerie, fenêtres et portes phase 1 appel d'offres 25-2765P attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3998 en date du 5 février 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe : maçonnerie, fenêtres et portes – phase 1 au Comité social Centre-Sud:

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat:

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de 12 M\$ réservé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) au Plan québécois des infrastructures 2016-2026 afin de permettre la réfection des six bâtiments de la CSDM qui abritent les centres d'éducation populaire;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 1 339 999,47 \$ plus taxes à l'entrepreneur Parfait Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe : maçonnerie, fenêtres et portes – phase 1 au Comité social Centre-Sud:
- 3º d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.17. <u>Service des ressources financières école Saint-Enfant-Jésus remplacement de</u>

la fenestration – appel d'offres 25-2768P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4003 en date du 5 février 2020

de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement de la fenestration à l'école Saint-Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2º d'ACCORDER un contrat de 872 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur SAJO inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la fenestration à l'école Saint-Enfant-Jésus;
- d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.18. <u>Service des ressources financières acquisition et installation de conteneurs à déchets et de cabanons extérieurs (2 lots) appel d'offres 15-308P annulation de l'appel d'offres</u>

Document déposé : Rapport A-31-4005 en date du 6 février 2020

de M. Jean-Robert Isandjola et de Mme Nathalie Sauvé

concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié pour retenir les services d'un ou deux fournisseurs, qui livreront et installeront, selon un prix forfaitaire, des conteneurs à déchets et des cabanons extérieurs à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat et qu'elle sera assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, et ce à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif:

CONSIDÉRANT la dépense annuelle estimée à 196 000 \$ pour l'ensemble de la CSDM;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par le budget fonctionnement du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 15-308P acquisition et installation de conteneurs à déchets et de cabanons extérieurs (2 lots).
- 3.19. Service des ressources financières école Au Pied-de-la Montagne, pavillon

 Jean-Jacques-Olier rénovations des finis et le remplacement des fenêtres du gymnase

 appel d'offres 25-2769P attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4006 en date du 5 février 2020

de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation des finis et le remplacement des fenêtres du gymnase à l'école Au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est **RÉSOLU**:

- d'ACCORDER un contrat de 562 800 \$ plus taxes à l'entrepreneur CONSTRUCTION MAJU Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des finis et le remplacement des fenêtres du gymnase à l'école Au pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier;
- 2º d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.
- 3.20. <u>Service des ressources financières services professionnels d'une firme en génie mécanique, électrique, structure et civil pour la réhabilitation majeure de l'édifice Marie-Rollet et Julie-Payette appel d'offres 24-590P2 attribution d'un contrat</u>

Document déposé : Rapport A-31-4039 en date du 5 février 2020 de Mme Rocio Morales Valiente concernant le suiet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme en génie mécanique, électrique, structure et civil pour la réhabilitation majeure de l'édifice Marie-Rollet et du pavillon Julie-Payette;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu cinq soumissions, dont cinq ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des cinq soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions sur cinq analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2020-2021, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui est présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **RÉSOLU**:

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 1 468 416 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, CIMA + S.E.N.C, pour les services professionnels d'une firme en génie pour la réhabilitation majeure de l'édifice Marie-Rollet et du pavillon Julie-Payette. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.
- 3.21. <u>Service des ressources financières fourniture sur demande de quincaillerie</u> d'aérospatiale appel d'offres 24-576P exercice de la première option de renouvellement d'une année

Document déposé : Rapport A-31-4046 en date du 3 février 2020

de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 5 avril 2019 à *Accessotronik inc.* pour une entente initiale d'une année se terminant le 4 avril 2020:

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) confirme la volonté d'exercer la première option de renouvellement d'une année;

CONSIDÉRANT que le niveau de service de *Accessotronik inc.* est jugé satisfaisant par la CSDM;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront assumées par le budget de fonctionnement pour l'achat de consommable selon divers programmes en aérospatiale de l'EMAM (montage de structures, montage mécanique, techniques d'usinage, etc.);

CONSIDÉRANT que *Accessotronik inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

Il est **RÉSOLU** :

1° d'EXERCER la première option de renouvellement du contrat à commandes pour la fourniture sur demande de quincaillerie d'aérospatiale avec Accessotronik inc. pour un montant de 82 256,65 \$ plus taxes. Cette entente prendra fin à l'arrivée de l'un des événements suivants : soit le 10 février 2021 ou à l'atteinte du montant total prévu au contrat. 3.22. <u>Service des ressources financières – fourniture sur demande du matériel de câblage en aérospatiale – appel d'offres 24-574P – exercice de la première option de renouvellement d'une année</u>

Document déposé : Rapport A-31-4047 en date du 3 février 2020

de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 26 mars 2019 à *Accessotronik inc.* pour une entente initiale d'une année se terminant le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudi-cataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) confirme la volonté d'exercer la première option de renouvellement d'une année;

CONSIDÉRANT que le niveau de service de *Accessotronik inc.* est jugé satisfaisant par la CSDM;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront assumées par le budget de fonctionnement du programme de montage de câbles et circuits de l'EMAM;

CONSIDÉRANT que *Accessotronik inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

Il est **RÉSOLU** :

- d'EXERCER la première option de renouvellement du contrat à commandes pour la fourniture sur demande du matériel de câblage en aérospatiale avec Accessotronik inc. pour un montant de 207 957,44 \$ plus taxes. Cette entente prendra fin à l'arrivée de l'un des événements suivants : soit le 10 février 2021 ou à l'atteinte du montant total prévu au contrat.
- 3.23. <u>Service des technologies de l'information création de postes réguliers à temps complet, pour le personnel de soutien technique modification au plan de l'effectif année 2019-2020</u>

Document déposé : Rapport A-32-206 en date du 28 janvier 2020

de Mme Lucie Perreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la mesure 50760 pour assurer le salaire des ressources;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter lorsqu'il s'agit d'un poste d'une durée temporaire;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer des postes de technicien et opérateurs favorisant ainsi le recrutement;

Il est **RÉSOLU**:

- 1º de CRÉER le poste de technicien au bureau des infrastructures et du centre de service ainsi que les deux postes d'opérateur « volant » dans l'équipe de soutien à la direction;
- 2º de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2019-2020 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria.
- 3.24. <u>Service des ressources matérielles École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal autoriser un entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réaménagement des locaux 102 et 107 (projet : 354 047 430)</u>

Document déposé : Rapport A-33-1501 en date du 5 février 2020

de Mme Ivelys Conde concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les travaux consistent au réaménagement fonctionnel des 2 locaux, soit bureaux du personnel administratif et d'inscriptions des élèves;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du contrat, si l'entrepreneur *Les constructions Serbec inc.* n'est pas en mesure de réaliser les travaux demandés et qu'il le signifie à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), ces travaux peuvent être proposés à l'entrepreneur suivant, selon les priorités établies à la suite du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat annuel relatif à l'appel d'offres 15-252P est de 23 194 365 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal et de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de l'école et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM:

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER l'exécution, par l'entrepreneur détenant un contrat à exécution sur demande, des travaux de réaménagement intérieurs à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (ÉMICA) dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

3.25. <u>Service des ressources matérielles – renouvellement des baux arrivant à échéance</u> au 30 juin 2020

Document déposé : Rapport A-33-1503 en date du 5 février 2020

de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les baux venant à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la plupart des baux liant la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à ses locataires incluent le chauffage et l'électricité, et que la CSDM est en fonction responsable d'assumer les coûts relatifs à l'entretien reliés aux éléments structurels (tels que le système de chauffage, plomberie, toiture, etc.);

CONSIDÉRANT que, selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, la CSDM a la responsabilité de réparer et d'entretenir ses biens, dont les immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que la CSDM ne reçoit aucun financement du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) pour assurer l'entretien et la gestion de ses immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le déficit d'entretien physique des immeubles excédentaires de la CSDM se traduit aujourd'hui par un nombre important de travaux d'infrastructure coûteux à réaliser:

CONSIDÉRANT les besoins en espace de la CSDM;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bâtiment excédentaire est loué à plusieurs locataires, la superficie exclusive de chacun doit faire l'objet d'une majoration des facteurs étage et immeuble selon la méthode BOMA, afin de tenir compte des coûts liés notamment aux aires communes (aires de circulation, toilettes, puits mécaniques, etc.) et des salles mécaniques de l'immeuble;

CONSIDÉRANT le tableau 1 comportant les différentes catégories déterminées et l'application des tarifs correspondants pour les locataires de longue date ayant bénéficié de tarifs préférentiels pour de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le tarif de base pour les nouveaux locataires dont le bail débute le 1^{er} juillet 2020 ou après est fixé en fonction de l'évolution des coûts liés au maintien, à l'exploitation et aux frais énergétiques des immeubles, dont la moyenne s'élève actuellement à 16,25 \$/pi²;

CONSIDÉRANT que le taux de variation de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) (« IPC ») pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour 2019, soit 2,2 %, sera utilisé pour calculer l'ajustement du tarif pour tous les baux concernés (voir tableau 2 ci-dessous);

CONSIDÉRANT que l'analyse de la durée des baux qui expirent en date du 30 juin 2020 est réalisée en tenant compte du PTRDI 2020-2023, de la Programmation et du Plan directeur d'investissement 2019-2024, ainsi que des projets soumis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en septembre 2019 pour le PQI 2020-2030;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM (R2011-1)* prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers:

CONSIDÉRANT la résolution 10 adoptée par le Conseil des commissaires de la CSDM lors de sa séance ordinaire du 27 septembre 2017 selon laquelle la présidente et la secrétaire générale sont les personnes désignées pour signer notamment les baux et documents liés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le renouvellement des baux se terminant le 30 juin 2020;
- d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à déterminer l'échéance de certains baux au 30 juin 2021, 2022 ou 2023 ou une non-prolongation le cas échéant en tenant compte du PTRDI 2020-2023, de la Programmation et du Plan directeur d'investissement 2019-2024, ainsi que des projets soumis au MEES en septembre 2019 dans le cadre du PQI 2020-2030, et ce, en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire;
- 3° d'AUTORISER les représentantes désignées de la CSDM à signer les baux, selon les particularités pour chaque locataire telles que précisées au tableau 2 joint en annexe du présent rapport.
- 3.26. Service des ressources matérielles conclusion et signature d'un amendement pour une prolongation d'un an du bail pour la location d'une partie du bâtiment situé au 4650, rue Ontario Est, en faveur du Carrefour Parenfants

Document déposé : Rapport A-33-1504 en date du 5 février 2020

de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bail du locataire *Carrefour Parenfants*, occupant d'une partie du bâtiment 388, situé au 4650 rue Ontario Est, est arrivé à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2018, le *Carrefour Parenfants* a transmis une lettre à la CSDM pour l'informer qu'il allait quitter les lieux loués au courant de l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les nouveaux locaux trouvés, par le locataire, pour ses activités nécessitent des travaux et que ceux-ci ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) avait demandé en juin 2019 au locataire, sachant que celui-ci devait quitter les lieux loués, de libérer le 2^e étage pour y installer un autre locataire;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Parenfants a accepté de libérer un étage;

CONSIDÉRANT que le locataire demande à la CSDM de prolonger son bail jusqu'en juin 2020;

CONSIDÉRANT la nouvelle superficie utilisée, soit un seul étage pour 5 285 pi² au lieu de 11 044 pi²;

CONSIDÉRANT que l'article 153A du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal prévoit que le délégataire désigné pour conclure, reconduire, modifier ou résilier un bail d'une année ou plus avec un tiers est le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la conclusion d'un amendement pour une prolongation d'un an du bail pour la location d'une partie du bâtiment situé au 4650, rue Ontario Est, en faveur du Carrefour Parenfants et d'une réduction de la superficie des lieux loués;
- 2° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer un amendement pour une prolongation d'un an du bail pour la location d'une partie du bâtiment situé au 4650, rue Ontario Est et d'une réduction des lieux loués en faveur du Carrefour Parenfants.
- 3.27. Service des ressources matérielles école Sans-Frontières autoriser la poursuite de l'exécution de la commande confiée à l'entrepreneur homologué détenant un contrat à exécution sur demande de réaliser les travaux de réhabilitation après le sinistre du 22 décembre 2019 (projet : 410 020 780)

Document déposé : Rapport A-33-1506 en date du 4 février 2020 de M. Maximilien Recuerda concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour les travaux de réhabilitation suite au sinistre du 22 décembre 2019 à l'école Sans-Frontières;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal et de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT que la dépense fera l'objet d'une demande d'allocation des Mesures 30144 et 50550 – Régime d'indemnisation ou la Mesure 50560 – Matériaux présentant un risque pour la santé – Sinistres et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM:

Il est **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la source de financement proposée dans le présent rapport;

2° d'AUTORISER la poursuite de l'exécution de la commande confiée à l'entrepreneur homologué, Les Constructions Serbec inc., dans le cadre de son contrat à exécution sur demande, pour réaliser les travaux de réhabilitation, dont la valeur est estimée dans le présent rapport.

3.28. Service du Secrétariat général – composition des comités de révision et nomination de ses membres

Document déposé : Rapport A-34-3296 en date du 11 février 2020

de Me Marie-Li Bélisle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires:

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique qui portent sur le processus de révision de décisions:

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.3 du Règlement R2012-1 sur la résolution des différends et le traitement des plaintes des élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par les tiers, un comité de révision est formé selon la composition déterminée par le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires prévoient la fin du mandat des commissaires, et que le présent rapport vise à proposer une nouvelle composition des comités de révision effective jusqu'à l'adoption d'une résolution par le futur centre de services scolaire;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DÉSIGNER les membres suivants pour siéger aux comités de révision jusqu'à l'adoption d'une nouvelle composition par le centre de services scolaire:
 - 1. Le directeur du Service du Secrétariat général;
 - 2. Une direction d'unité non visée par le cas sous étude;
 - 3. Une direction d'établissement non visée par le cas sous étude.

4. Information:

4.1	A-33-1507	Service des ressources matérielles – état de situation des réservoirs d'huile
4.2	A-33-1508	Service des ressources matérielles – écoles Les-Enfants-

du-Monde et Félix-Leclerc – suivi du Tableau de suivi des projets d'ajouts d'espace et de réhabilitation – informations d'avancement du chantier d'agrandissement

4.3	A-33-1509	Service des ressources matérielles – recensement des résidences de concierge existantes
4.4	INF-843	Direction générale adjointe à la performance financière et à l'efficacité opérationnelle – rapport d'information concernant la mesure 15028 – activités parascolaires au secondaire sur les différentes balises de la mesure et sur une proposition de ventilation des sommes non utilisées d'ici le mois de juin 2020
4.5	INF-844	Désignation du représentant de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)
4.6	INF-845	Budget 2019-2020 et finances – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
4.7	INF-846	Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Sainte-Odile – année 2019-2020
4.8	INF-847	Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – personnel de direction d'établissement scolaire – nomination à un poste de direction à l'école Marc-Favreau – année 2019-2020
4.9	A-34-3297-A	Service du Secrétariat général – désignation des signataires et administrateurs officiels de la CSDM à l'égard de certains types de documents et outils bancaires

5. <u>Divers</u>

En fin de rencontre, des discussions se poursuivent concernant la mise en œuvre des différentes dispositions prévues au projet de loi 40.

La séance est levée à 18 h 47.

Secrétariat général – 18 août 2020